Arrêtés ministériels

A.M., 2023

Arrêté 0145-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 23 octobre 2023

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus du 6 au 9 octobre 2023, dans des municipalités du Ouébec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n° 673-2023 du 29 mars 2023 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à assister ou à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

Vu que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

Vu l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, du 6 au 9 octobre 2023, des pluies abondantes et des vents violents sont survenus dans des municipalités du Québec, causant notamment des inondations et des dommages à des infrastructures routières municipales et à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

Arrête ce qui suit:

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n° 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été touché par des pluies abondantes et des vents violents survenus du 6 au 9 octobre 2023.

Québec, le 23 octobre 2023

Le ministre de la Sécurité publique, François Bonnardel

ANNEXE

Municipalité Désignation

Région 02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean

L'Anse-Saint-Jean Municipalité
Petit-Saguenay Municipalité

Région 03 – Capitale-Nationale

Baie-Saint-Paul Ville

Baie-Sainte-Catherine Municipalité

Mont-Élie Territoire

non organisé

Sagard Territoire

non organisé

Saint-Aimé-des-Lacs Municipalité

Saint-Siméon Municipalité

Saint-Urbain Paroisse

Municipalité	Désignation	A.M. , 2023
Région 04 – Mauricie		Arrêté numéro A-2023-02 de la ministre de la Famille en date du 18 octobre 2023
Charette	Municipalité	CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées en vertu de la Loi sur le curateur public
Lac-Normand	Territoire non organisé	
Louiseville	Ville	La ministre de la Famille,
Saint-Boniface	Municipalité	Vu que l'article 17.1 de la Loi sur le curateur public prévoit que le ministre responsable de son application constitue un comité chargé de conseiller le Curateur public en matière de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées;
Saint-Élie-de-Caxton	Municipalité	
Saint-Mathieu-du-Parc	Municipalité	
Sainte-Angèle-de-Prémont	Municipalité	Vu que l'article 17.2 de cette loi énonce que ce comité est formé de six personnes qui ne font pas partie du personnel du Curateur public et que ces personnes sont nommées pour un mandat d'au plus trois ans;
Shawinigan	Ville	
Trois-Rives	Municipalité	Vu l'arrêté du ministre de la Famille, en date du 17 août 2020, par lequel le ministre a nommé de nouveau madame Louise Charette membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans devant se terminer le 14 juillet 2023;
Yamachiche	Municipalité	
Région 05 – Estrie		
Dunham	Ville	Vu que l'article 17.2 de la Loi sur le curateur public prévoit que les membres demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés; Vu que le mandat de madame Louise Charette est expiré et qu'il y a lieu de la remplacer; ARRÊTE CE QUI SUIT:
Région 16 – Montérégie		
Contrecœur	Ville	
Les Coteaux	Municipalité	
Saint-Édouard	Municipalité	
Saint-Mathieu	Municipalité	
Saint-Philippe	Ville	
Saint-Ours	Ville	
80886		La ministre de la Famille, Suzanne Roy
		80887